



Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement-taxe relatif aux badges d'accès des bâtiments et installations communales

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a r r ê t e

le nouveau règlement relatif aux taxes de location de l'Ecole en Forêt qui suit :

Article 1 : Accès

Les accès aux différents installations et bâtiments communaux sont gérés par les services compétents. Ils sont octroyés aux personnes publiques et privées, morales ou physiques dûment autorisées, par la remise d'un badge d'accès.

Le présent règlement ne s'applique pas aux badges et autres accès du personnel communal.

Article 2 Tarification

L'accès est gratuit ou payant, conformément aux règlements communaux spécifiques réglant la mise à disposition des installations et bâtiments communaux concernés.

Article 3 Caution

De manière générale, une caution pour les badges d'accès à hauteur de 15,00.-€ par badge est à acquitter afin de couvrir les frais administratifs et d'acquisition des badges en cas de perte, respectivement de non-retour.

Article 4 : Généralités

Le présent règlement est complémentaire aux autres règlements communaux spécifiques réglant la mise à disposition des installations et bâtiments communaux concernés.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette,
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général, Le bourgmestre,